

MINISTERE DU COMMERCE

**Arrêté du ministre du commerce du 3 février 1999,
fixant les montants et les délais maximums de paiement
échelonné.**

Le ministre du commerce ,

Vu la loi n ° 98-39 du 2 juin 1998 relative aux ventes avec
facilités de paiement et notamment ses articles 6 et 8,

Arrête :

Article premier. - Le montant minimum des achats de biens et
des services qui sont régis par les dispositions de la loi susvisée est
fixé à 300 dinars.

Art. 2. - Les montants et les délais maximums de paiement échelonné sont fixés conformément au tableau ci-après :

Secteurs	Délais de paiement maximums	Montants maximums (intérêts compris)
électroménager	18 mois	3000 dinars
meubles	18 mois	4000 dinars
matériaux de construction	18 mois	5000 dinars
équipement, matériel et autres services	18 mois	2000 dinars

Tunis, le 3 février 1999.

Le Ministre du Commerce
Mondher Zenaïdi

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui